



**Diplômé(e) du NOUVEAU-BRUNSWICK
Certificat d'enseignement**

Demande de certification (cochez la case) :

niveau 4

niveau 5

niveau 6

Nom : _____
 Nom de famille Nom de jeune fille Prénom Autres prénoms

NAS : _____

Sexe : (encercler) **M** / **F**

Date de naissance : _____
 (aaaa) (mm) (jj)

Pays d'origine : _____

Adresse postale :

Numéros de téléphone :
 Domicile : _____
 Bureau : _____
 Cellulaire : _____

Courriel : _____

Formation universitaire/professionnelle :

Diplôme	Majeures	Mineures	Établissements	Années
Baccalauréat (autre qu'en éducation)				
Baccalauréat (B.Éd.)				
Maîtrise				
Autre				

Si vous faites une demande de certification dans une autre province ou un autre territoire du Canada, précisez lesquels afin d'obtenir une **lettre d'attestation**.

Exigences de certification/ Nouveau-Brunswick

Certificat d'enseignement 4

Le Ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 4 :

- a) au titulaire d'un baccalauréat approuvé en éducation que décerne une université de la province et qui comporte cent trente-huit crédits, dont dix-huit crédits ou dix-huit semaines de stage d'enseignement approuvé et trente crédits de formation approuvée en pédagogie,

Certificat d'enseignement 5

Le Ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 5 :

- a) au titulaire d'un certificat d'enseignement d'une université de la province qui a obtenu 168 crédits
- b) dans les 36 crédits additionnels pour le certificat 5, au moins 18 crédits sont au niveau 3000 ou plus élevé. Un maximum de 12 crédits sont au niveau 1000 ou équivalent à des cours non-crédités (ex : approuvés par le MEDPE et l'AEFNB).

Certificat d'enseignement 6

Le Ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 6 :

- a) au titulaire d'un certificat d'enseignement 5 ou à la personne qui répond aux exigences pour l'obtention d'un tel certificat soit a achevé une maîtrise approuvée en éducation comportant trente-six crédits dont trente crédits sont de niveau 6000,
- b) à la personne qui a achevé trente crédits approuvés de niveau 6000 qui, avec ses crédits de baccalauréat, mènent à l'obtention d'une autre majeure ou de deux autres mineures dans les matières enseignées dans le cadre des programmes approuvés.

DOCUMENTS A REMETTRE :

- Frais** à payer sous forme de mandat-poste ou chèque certifié établi à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**
 - 70 \$ pour une demande de certification initiale ;
 - 30 \$ pour chaque demande d'attestation pour enseigner dans un(e) autre province/territoire ou à l'étranger (voir ci-dessous).

- Relevés de notes officiels **de toute formation poste-secondaire**, incluant les relevés de notes des cours/crédits qui ont été transférés d'un établissement d'enseignement à l'autre. Les relevés de notes doivent être envoyés par l'établissement d'enseignement dans des enveloppes scellées pour préserver leur caractère officiel.

Si les relevés de notes sont acheminés avant l'obtention du diplôme, veuillez vous assurer que les notes ont été accordées pour tous les cours, y compris les stages et que votre **grade** a été **conféré**. Si votre grade n'est pas conféré sur votre relevé de notes, vous devez inclure une lettre ou une confirmation provenant du bureau du registraire de votre établissement d'enseignement confirmant que vous avez répondu aux exigences du programme suivi.

- Vérification de casier judiciaire et vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** provenant de la GRC ou de la force policière de votre milieu de résidence.

- Demande d'attestation en vue d'un certificat d'enseignement dans un(e) autre province/territoire au Canada :** Si vous désirez être certifié pour enseigner dans une autre instance canadienne, veuillez l'indiquer au point 4 au verso de ce formulaire puisque vous devez faire une demande d'attestation. Cette attestation indique que vous êtes certifié dans la province du Nouveau-Brunswick. Pour tout renseignement concernant la certification dans les autres provinces/territoires, veuillez communiquer avec le bureau de certification de ces instances.

- État d'employabilité :**
Les Non Canadiens doivent présenter une attestation de leur statut d'immigrant ou un permis de travail.

Déclaration

Par la présente, je libère et décharge indéfiniment Sa Majesté du chef du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, ses membres, ses employés, ses agents et ses ayant droit de toute action, cause d'action, demande en dommages intérêts, perte ou blessure que je pourrais subir et découlant de quelque manière de la divulgation de renseignements ci autorisée, et renonce à tous mes droits s'y rattachant.

Signature

Date

Dates importantes :

Certificat en vigueur le **2 juillet** : Faire la demande avant le **31 octobre** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 août**);

Certificat en vigueur le **2 janvier** : Faire la demande avant le **31 mars** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 décembre**).

À noter que l'expérience de travail ne qualifie pas pour des crédits universitaires.

Veuillez inclure **tous les documents nécessaires** à l'appui de votre demande (p.ex. relevés de notes officiels des universités, collèges, Cégep). Une fois la documentation reçue par notre bureau, prévoyez de **quatre semaines à 25 jours ouvrables** pour le traitement de votre demande.

Bureau de la certification des maîtres - ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : (506) 453-2785 Téléco. : (506) 453-5349
certificationdesmaîtres@gnb.ca